



AG2R-ISICA-PREMALLIANCE

22 Décembre 2011 : 2ème réunion de NAO à AG2R

La 1ère réunion qui a eu lieu le 05/12/2011 fut entièrement consacrée à l'analyse des éléments chiffrés 2011.

Normalement, lors de cette 2ème réunion, on devait commencer à entrer dans le vif du sujet : les orientations de la politique salariale, mais ... petit contretemps, le Directeur Général n'était pas présent, retenu ailleurs par un impératif de la plus haute importance !!!

La réunion s'est donc transformée en une discussion "plus ou moins informelle" avec les représentants de la DRH sur les sujets relatifs à la politique salariale et à l'évolution du régime Frais de Santé du personnel.

Si le Groupe vient d'obtenir le prix des "investisseurs responsables 2011" (annonce du Directeur Général lors du CE du 8 décembre dernier), là, manifestement, la Direction mérite le prix du "meilleur prestidigitateur" de l'année !!!

La manipulation consiste en une formule très simple : "comment transformer un accord collectif (donc applicable à tous les salariés concernés) en un accord individuel (donc applicable à seulement quelques salariés)" !

Nous avons ainsi découvert que les augmentations salariales prévues dans plusieurs accords collectifs signés récemment à AG2R (accord égalité professionnelle, accord seniors, accord droit syndical) pour des populations clairement identifiées ne s'appliquaient pas systématiquement aux salariés remplissant les critères requis, mais que ces augmentations étaient laissées à l'appréciation du responsable ou du Directeur.

Exemple : l'accord égalité professionnelle prévoit dans son article 2-1 : "*Un budget spécifique sera destiné à la résorption des écarts de rémunération injustifiés constatés entre les femmes et les hommes à compétences, qualifications, expérience professionnelle équivalentes.*" ... Et bien non ! A compétences, qualifications, expérience professionnelle équivalentes, un Directeur pourra décréter qu'un ou qu'une salarié(e) ne pourra bénéficier de l'augmentation prévue par l'accord ! Sur quelle base, mystère ? Ce point là n'ayant jamais été évoqué lors de la négociation de cet accord, puisque nous avons négocié à l'époque (en tous les cas pour FO) un accord collectif !!!

Nous avons ainsi eu confirmation que, selon l'interprétation faite par l'Association d'Employeurs de la branche, les augmentations de salaire liées à un changement de classe et/ou de niveau entraînent dans le calcul des 20% de l'effectif (bénéficiaires, selon l'avenant 9, obligatoirement d'une augmentation individuelle chaque année) dès lors que l'augmentation pour changement de classe et/ou de niveau est conforme aux minima prévus : 2% pour les employés, 3% pour les AM, 4% pour les cadres ... alors que dans l'avenant 9, les deux dispositions sont clairement séparées.

De plus, la DRH nous a informé que les directives données pour l'établissement des budgets 2012 en cas de changement de classe et/ou de niveau étaient : une augmentation d'au moins 1% de la RMMG de la situation antérieure de la classe 1A à la classe 5D et d'au moins 2% de la RMMG de la situation antérieure de la classe 6A à la classe 8B ... soit les niveaux d'augmentation appliqués en 2010 et donc nettement inférieurs à ceux appliqués en 2011 !!!

En gros, non seulement, c'est déjà difficile d'obtenir des augmentations salariales, mais en plus ... il va falloir que les salariés "ciblent" les années où il est plus ou moins favorable d'être promu !!!

Concernant les augmentations collectives de salaires, **FO, CFDT et CGC ont demandé un rattrapage de 1% sur les salaires réels pour l'année 2011 applicable sur les salaires versés au 01/12/2011** ; ce rattrapage correspond à la différence de l'évolution de l'indice INSEE 2011 par rapport à l'augmentation obtenue pour 2011.

Pour la négociation 2012, FO a présenté ses revendications :

- **une augmentation sur les salaires réels au moins égale à l'indice prévisionnel d'inflation INSEE avec un minimum de 50€ bruts mensuels**
- **la modification de la répartition de la cotisation Frais de Santé : 70% employeur - 30% salarié (contre 60% employeur et 40% salarié actuellement)**
- **l'augmentation de la prime de transport pour les salariés utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail**
- **la réouverture des négociations sur l'application de plusieurs dispositions de l'avenant 9 au sein du Groupe AG2R**
- **dans le cadre de l'accord égalité professionnelle, la possibilité, pour les salariés à temps partiel, de calculer la retraite sur la base d'un salaire reconstitué temps plein**
- **dans le cadre de l'accord RTT, la possibilité de cumuler la prise de jours RTT.**

Concernant le régime Frais de Santé, la DRH a présenté les modifications de garanties applicables au 01/01/2012 :

- majoration de la couverture Prothèses Dentaires qui passe de 325% de la base remboursement Sécurité Sociale à 375% et de 300% de la base remboursement Sécurité Sociale à 350% pour les Inlay simple et Onlay
- le remboursement des montures qui passe de une monture par an à une monture tous les 18 mois (calculés à partir de la date de l'acte).
- la limitation à 2000€ par appareillage et par oralle pour les appareillages auditifs.

Compte tenu des indices d'évolution déterminés, la cotisation 2012 au régime Frais de Santé sera de 136,88€ (82,13€ part patronale - 54,75€ part salariale) pour le régime général et de 115,94€ (81,16€ part patronale - 34,78€ part salariale) pour le régime Alsace Moselle.

La négociation sur les augmentations collectives au niveau de la branche aura lieu le 18 janvier 2012 ; la 3ème (et dernière) réunion sur les salaires à AG2R - PREMALLIANCE devrait avoir lieu la semaine suivante (pas de date précise fixée à ce jour).